



---

**CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2020  
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020**

---

COMPTE RENDU

15 SEPTEMBRE 2020  
COMMUNE GRAND BOURGTHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29  
 Quorum : 15  
 Présents : 26  
 Pouvoir : 1  
 Votants : 27

Le mardi 15 septembre 2020 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin nouveau lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 09 septembre 2020,

Prénom	Nom	Présent-e	Excusé-e	Pouvoir à	Secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Érick	POISSON		Excusé	Myriam FERLIN	
Florence	GUIMBARD	Présente			
Stéphane	LECLERC	Présent			
Muriel	QUENOT	Présente			
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Céline	MAROUARD	Présente			Secrétaire
Philippe	MARIE	Présent			
Yannick	BOUDET	Présent			Secrétaire
Jacques	DESPOIS	Présent			
Jean-Claude	MARI	Présent			
Martine	PAVY		Excusée		
Françoise	RENARD	Présente			
Marc	MORISSET	Présent			
Didier	CARRIÉ	Présent			Secrétaire
Dominique	QUESNEY	Présent			
Patricia	PARENT	Présente			
Isabelle	BRUN DOBAT	Présente			
Aude	DE LA CONTE	Présente			
Laurent	CHANDELIER	Présent			
Laetitia	DOUVILLE	Présente			
Céline	MANAC'H	Présente			
Marie-Anne	HEBERT		Excusée		
Steve	EMO	Présent			
Benjamin	PICARD	Présent			
Anne-Laure	COUTURIER	Présente			
Sandrine	POSIADOL	Présente			
Valentin	FAURE	Présent			
	<b>TOTAL</b>	26/29	3/29	1/29	4

## Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2020 à l'unanimité.

Nomination des secrétaires de séance : Mesdames Myriam FERLIN et Céline MAROUARD et Messieurs Yannick BOUDET et Didier CARRIE.

### **ORGANISATION**

- 1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.
- 2- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 3- Création des commissions communales.
- 4- Désignation des membres des commissions communales.
- 5- Désignation du représentant de la commune de Grand Bourgtheroulde à la Commission locale de transfert de charges de la communauté de communes Roumois Seine.

### **FINANCES :**

- 6- Annulation de la délibération n°21 du 06/09/2020, à la demande de la Préfecture, suppression de la gratuité de l'occupation du domaine public pour cause de situation sanitaire et mise en place d'une participation forfaitaire à l'euro symbolique.
- 7- Délibération corrective fixant le montant des indemnités des élus.
- 8- Délibération actant la majoration de 15%, aux indemnités des élus du chef-lieu de canton.
- 9- Subvention à l'Union Commerciale de Grand Bourgtheroulde.
- 10- Subvention haies champêtres.
- 11- Décision modificative du Budget Communal, sections de fonctionnement et d'investissement.
- 12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'achat du parking rue Adèle, cadastré An 51, 131, 134, 135, pour une surface totale de 1636 m<sup>2</sup>.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

- 13- Modification du tableau des effectifs, augmentation du taux horaire d'un rédacteur.
- 14- Nouveau régime indemnitaire du personnel communal, application aux agents contractuels de catégorie B.

### **DIVERS :**

- 15- Attribution du local commercial dit les anciennes halles.
- 16- Motion en faveur de l'approbation du Schéma Directeur des modes actifs de la Communauté de Communes Roumois Seine.
- 17- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2019.
- 18- Compte rendu du Comité Syndical du SIEGE des 10 et 18 juillet 2020.

- 19- Remerciements.
- 20- Questions diverses.

## **1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 26/05/2020, il a signé des actes depuis le dernier Conseil Municipal du 30/06/2020.

- Avenants marché école :
- Lot 1 Gros Œuvre SPIE Batignolles : + 14 267.35 € HT avenant n° 1 (agrandissement ouverture, suppression cheminée, ouverture supplémentaire, renforcement angle bâtiment sous préau)
- Lot 2 menuiseries extérieures ANM : + 3 543 € HT avenant n°1 (remplacement porte extérieure sous préau)
- Lot 3 menuiseries intérieures et cloisons Malitourne : - 604.53 € HT avenant 2 (suppression d'une porte) + 13 785.81 € HT avenant n°3 (isolation classes 8, 9 et atelier)
- Lot 4 peinture Dolpierre : + 6 713.14 € HT avenant n°1 (peinture suite à isolation)

## **2- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

*Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur, dans les 6 mois suivants son installation.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur voté le 05/10/2017 et modifié pour la nouvelle mandature et reproduit en annexe. Il reprend de manière simplifié le modèle de l'Association des Maires de France.**

Le sommaire est le suivant :

Chapitre I	Réunions du Conseil Municipal
Chapitre II	Commissions
Chapitre III	Tenue des séances
Chapitre IV	Débats et votes des délibérations

### **3- Création des commissions communales.**

*Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde,*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 7 commissions comme cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

COMMISSION	N°
Finances, affaires générales	1
Urbanisme, ressources humaines, PLUI	2
Affaires et logements sociaux, CCAS	3
Equipements ludiques, sécurité routière, réseaux publics	4
Culture, patrimoine, projet médiathèque, associations	5
Affaires et transport scolaires, accessibilité, nouveaux projets	6
Citoyenneté, CDD, CMS, CMJ, relations commerçants et marché	7

### **4- Désignation des membres des commissions communales.**

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire précise que l'élection se fait au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Il rappelle que le Règlement intérieur prévoit en ses articles 7 et 8 la composition des commissions de la manière suivante :

Maire et l'Adjoint en charge de la délégation et de 10 autres membres.  
Chaque Conseiller Municipal peut s'inscrire dans 3 commissions au plus.

Il leur propose de voter toutes les commissions sur un même bulletin. Ces listes ont été constituées en fonction des demandes des élus. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la composition des commissions communales précédemment créées, selon la répartition suivante.

Délégations des commissions	N°	Désignation des membres des commissions
Finances, affaires générales	N°1	<u>12 membres :</u> - Vincent MARTIN - Myriam FERLIN - Christophe DESCHAMPS - Didier CARRIE - Yannick BOUDET - Aude de la CONTE - Philippe MARI - Erick POISSON - Laurent CHANDELIER
Urbanisme, ressources humaines, PLUI	N°2	<u>12 membres :</u> - Vincent MARTIN - Erick POISSON - Didier CARRIE - Yannick BOUDET - Jean-Claude MARI - Steve EMO - Dominique QUESNEY - Aude de la CONTE - Philippe MARI - Laurent CHANDELIER - Stéphane LECLERC - Jacques DESPOIS
Affaires et logements sociaux, CCAS	N°3	<u>12 membres :</u> - Vincent MARTIN - Florence GUIMBARD - Françoise RENARD - Marie-Anne HEBERT - Muriel QUENOT - Jacques DESPOIS - Céline MANAC'H - Patricia PARENT
Equipements ludiques, sécurité routière, réseaux publics	N°4	<u>12 membres :</u> - Vincent MARTIN - Stéphane LECLERC - Céline MAROUARD - Dominique QUESNEY - Valentin FAURE - Marc MORISSET Sandrine POSIADOL - Benjamin PICARD - Jacques DESPOIS - Steve EMO - Isabelle BRUN DOBAT
Culture, patrimoine, projet médiathèque, associations	N°5	<u>12 membres :</u> - Vincent MARTIN - Muriel QUENOT

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Benjamin PICARD</li> <li>- Céline MANAC'H</li> <li>- Françoise RENARD</li> <li>- Marie-Anne HEBERT</li> <li>- Florence GUIMBARD</li> <li>- Marc MORISSET</li> <li>- Stéphane LECLERC</li> <li>- Myriam FERLIN</li> <li>- Isabelle BRUN-DOBAT</li> </ul>
Affaires et transport scolaires, accessibilité, nouveaux projets	N°6	<p><u>12 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vincent MARTIN</li> <li>- Christophe DESCHAMPS</li> <li>- Céline MAROUARD</li> <li>- Céline MANAC'H</li> <li>- Dominique QUESNEY</li> <li>- Patricia PARENT</li> <li>- Laetitia DOUVILLE</li> <li>- Aude de la CONTE</li> <li>- Sandrine POSIADOL</li> </ul>
Citoyenneté, CDD, CMS, CMJ, relations commerçants et marché	N°7	<p><u>12 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vincent MARTIN</li> <li>- Céline MAROUARD</li> <li>- Christophe DESCHAMPS</li> <li>- Didier CARRIE</li> <li>- Florence GUIMBARD</li> <li>- Jean-Claude MARI</li> <li>- Valentin FAURE</li> <li>- Anne-Laure COUTURIER</li> <li>- Myriam FERLIN</li> <li>- Patricia PARENT</li> <li>- Sandrine POSIADOL</li> <li>- Muriel QUENOT</li> </ul>

**5- Désignation du représentant de la commune de Grand Bourgtheroulde à la Commission locale de transfert de charges de la communauté de communes Roumois Seine.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu la délibération de la CC Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017.*

Aux termes de l'articles 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations qui pourront

être retenue par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations (AC) des communes membres.

La CLECT est composée d'un représentant par commune membre y compris les communes nouvelles conformément à la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Laurent Chandelier.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Laurent CHANDELIER comme représentant de la commune au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Roumois Seine.**

**6- Annulation de la délibération n°21 du 06/09/2020, à la demande de la Préfecture, suppression de la gratuité de l'occupation du domaine public pour cause de situation sanitaire et mise en place d'une participation forfaitaire à l'euro symbolique.**

*Vu la délibération n°21 du 09/06/2020 actant la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'année en raison de la crise sanitaire,*

*Vu la demande de la préfecture de l'Eure en date du 16/07/2020, rappelant que l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques interdit toute gratuité d'occupation du domaine public.*

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période de confinement, certains commerçants ont beaucoup perdu.

**Afin de ne pas les pénaliser, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un geste et de facturer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, à l'euro symbolique.**

**Monsieur le Maire explique que la redevance d'occupation du domaine public permet l'organisation de celle-ci et la concurrence entre les commerçants.**

**7- Délibération corrective fixant le montant des indemnités des élus.**



*Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26/05/2020 et 09/06/2020, fixant les indemnités des élus,*

*Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 III,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires, Adjoints au Maires et Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

*Vu la demande du Maire en date du 26/05/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.*

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 3 500 à 9 999 : 55%

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer, avec effet au 26/05/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :**

- **Montant maximum : 55% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139.17 €**
- **Montant définitif : 1 928.86 € soit 49.5927 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019.**

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

*Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.*

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 3 500 à 9 999 : 22%

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit le 27/05/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à :**

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 €**
- **Montant définitif : 800 € soit 20.5687 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019.**

## Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués

*Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.*

*Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit le 10/06/2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués de :**

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 €**
- **Montant alloué définitif : 7.7133% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 300 €**

*Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).*

### **Annexe à la délibération :**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICPAUX**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 3874 au 01/01/2020**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

Indemnité maximale du maire :

- **Montant maximum : 55% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139.17 €**

+ total des indemnités maximales des adjoints

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 € x 7 = 5 989.69 €**

**Soit un maximum mensuel autorisé de 8 128.86 €/mois**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du maire	Montant voté	Taux de l'indice 1027
Vincent MARTIN	1 928.86 €	49.5927 %

**B. Adjointes au maire, titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Montant voté	Taux de l'indice 1027
1 <sup>er</sup> adjoint : Myriam FERLIN	800 €	20.5687 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : Erick POISSON	800 €	20.5687 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Florence GUIMBARD	800 €	20.5687 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Stéphane LECLERC	800 €	20.5687 %
5 <sup>ème</sup> adjoint : Muriel QUENOT	800 €	20.5687 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint : Christophe DESCHAMPS	800 €	20.5687 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint : Céline MAROUARD	800 €	20.5687 %

**C. Conseillers Municipaux Délégués titulaires d'une délégation**

Nom des bénéficiaires	Montant voté	Taux de l'indice 1027
Philippe MARIE	300 €	7.7133 %
Yannick BOUDET	300 €	7.7133 %

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

**1 928.86 € + 5 600 € + 600 € = 8 128.86 € (indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes + total des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués)**

## **8- Délibération actant la majoration de 15%, aux indemnités des élus du chef-lieu de canton.**

*Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26/05/2020, 09/06/2020 et 15/09/2020 fixant les indemnités des élus,*

*Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 III,*

*Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15%,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires, Adjoints au Maires et Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la majoration permise par la loi aux indemnités de fonctions du Maire, avec effet au 26/05/2020 :**

- **Montant voté : 49.5927% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 1 928.86 €**
- **Majoration applicable : 15% du montant, soit 289.33 €**
- **Montant définitif : 2 218.19 €**

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la majoration permise par la loi aux indemnités de fonctions des Adjoints, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit le 27/05/2020 :**

- **Montant voté : 20.5687% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 800 €**
- **Majoration applicable : 15% du montant, soit 120 €**
- **Montant définitif : 920 €**

### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la majoration n'est pas applicable aux indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

**Annexe à la délibération :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICPAUX**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 3874 au 01/01/2020**

**A. Maire :**

Nom du maire	Montant initial	Majoration	Montant définitif
Vincent MARTIN	1 928.86 €	15%	2218.19 €

**B. Adjoint au maire, titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Montant initial	Majoration	Montant définitif
1 <sup>er</sup> adjoint : Myriam FERLIN	800 €	15%	920 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Erick POISSON	800 €	15%	920 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : Florence GUIMBARD	800 €	15%	920 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : Stéphane LECLERC	800 €	15%	920 €
5 <sup>ème</sup> adjoint : Muriel QUENOT	800 €	15%	920 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint : Christophe DESCHAMPS	800 €	15%	920 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint : Céline MAROUARD	800 €	15%	920 €

**C. Conseillers Municipaux Délégués titulaires d'une délégation**

Nom des bénéficiaires	Montant définitif
-----------------------	-------------------

Philippe MARIE	300 €
Yannick BOUDET	300 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

***2 218.19 € + 6 440 € + 600 € = 9 258.19 € (indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes + total des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués).***

**9- Subvention à l'Union Commerciale de Grand Bourgtheroulde.**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver une subvention complémentaire à l'Union Commerciale de Grand Bourgtheroulde, de 200 €, correspondant à la participation de la municipalité au manège durant l'été.**

**Monsieur Marc Morisset demande si tous les commerçants sont adhérents de l'union commerciale de Grand Bourgtheroulde.**

**Monsieur le Maire précise que 75 à 80% des commerçants sont adhérents de l'union commerciale, mais pas ceux situés en haut du bourg. L'association a de très bonnes relations avec la commune. Des réunions régulières ont lieu, auxquelles participent des adjoints de la commune.**

**10- Subvention haies champêtres.**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a reconduit l'opération haies champêtres cette année encore.

A ce jour, 4 dossiers complets ont été déposés. Il rappelle que sont subventionnées la fourniture et la plantation des plants (de 3 essences différentes autorisées) dans la limite de 500 €. La main d'œuvre, les accessoires de plantations ne sont pas subventionnés.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, Messieurs Jean-Claude Mari et Valentin Faure ne prennent pas part au vote, d'accorder les subventions suivantes :**

- Monsieur et Madame VARIN : 154.65 € pour la création d'une haie champêtre,
- Monsieur LEFRANCOIS Cyril : 500 € pour la création d'une haie champêtre,

- Monsieur DESPRES Claude : 500 € pour la création d'une haie champêtre,
- Monsieur MARI Thomas : 500 € pour la création d'une haie champêtre.

## **11- Décision modificative du Budget Communal, sections de fonctionnement et d'investissement.**

*Vu le budget communal voté le 16/06/2020,*

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires au fur et à mesure de l'année budgétaire. Les opérations d'ordre de la décision modificative doivent être complétées.

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative suivante :**

En section de fonctionnement du budget communal :

En dépenses :

- Reprise de concessions cimetièrre Bourgtheroulde. Pour une partie cette année, la seconde en 2021.

En recettes :

- L'opération d'ordre concernant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Roumois Seine,
- Compensée par la diminution des dépenses imprévues (en dépenses) et un surplus du fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales, dotation de recensement et de taxes foncière et d'habitation.

En section d'investissement du budget communal :

En dépenses :

- Divers ajustements de prix et suppression de certains investissements,
- Nouveaux investissements : poteaux incendie, mare Bosc Bénard Commin, changement de chaudière église Bourgtheroulde, fenêtres hôtel de ville, chaudière église de Bourgtheroulde,
- Achat terrain rue de la Mésangère, actuellement en portage EPFN
- Complément travaux parking ex shopi,
- Compléments travaux rénovation école primaire,
- Compensés par la suppression ou la diminution de certains investissements : réfection de placo au restaurant maternel, clôture école maternelle, décompteur électrique MAM, futurs ateliers municipaux.

En recettes :

- Subventions DETR et CD27 pour les fenêtres de l'hôtel de ville,
- Intégration de la vente de la Maison du Bourg.

**Commune de Grand Bourgtheroulde**

<b>Fonctionnement</b>					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
022	Dépenses imprévues	-215 913,94 €	002	Opération d'ordre de clôture du budget Asst	-260 504,94 €
6045	Achats d'études, prestations de services	10 400,00 €	73223	Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales	44 591,00 €
			7484	Dotations de recensement	6 938,00 €
			73111	Taxes foncières et d'habitation	3 462,00 €
		<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>-205 513,94 €</b>
<b>Investissement</b>					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<b>199</b>	<b>Bâtiment - Restaurant maternel</b>		024	Produits des cessions d'immobilisations (maison du bourg)	310 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires (réfection placo)	-7 062,00 €	1321	DETR (Fenêtres Mairie)	21 380,00 €
21312	Bâtiments scolaires (extraction)	781,88 €	1323	Subvention Département	21 380,00 €
<b>164</b>	<b>Matériel et mobilier - Mairie</b>		10222	FCTVA	35 500,00 €
2183	Matériel informatique (changement NAS)	876,00 €			
2183	Matériel informatique (hébergement cloud)	1 470,00 €			
<b>193</b>	<b>Réseau d'eau potable</b>				
21558	Autre matériel défense incendie (Hydrant angle rte Neubourg et bas Boscherville)	4 825,16 €			
21558	Autre matériel défense incendie (Hydrant devant la caserne des pompiers)	2 490,00 €			
<b>115</b>	<b>Aménagement voirie</b>				
2128	Autres agencement et aménagements de terrains (berges mare BBC)	10 188,00 €			
<b>197</b>	<b>Matériel et Mobilier - service technique</b>				
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (désherbeur thermique)	63,48 €			
2188	Autres immobilisations corporelles (plateforme)	205,17 €			



2188	Autres immobilisations corporelles (matériel divers)	-268,65 €			
<b>184</b>	<b>Achat de propriété</b>				
2111	Terrains nus (achat bande de terrain ex Shopi)	22 000,00 €			
2111	Terrains nus (rue de la Mésangère)	195 837,90 €			
<b>129</b>	<b>Bâtiment - Ecole Primaire</b>				
21312	Bâtiments scolaires (études et travaux)	97 185,67 €			
<b>158</b>	<b>Bâtiment- Eglise Bourgtheroulde</b>				
21318	Autres bâtiments publics (chauffage)	15 000,00 €			
<b>119</b>	<b>Bâtiment - Mairie Grand Bourgtheroulde</b>				
21311	Hôtel de ville (Fenêtres)	85 518,00 €			
<b>132</b>	<b>Bâtiment - Ecole Maternelle</b>				
21312	Bâtiments scolaires (Clôture)	-20 000,00 €			
<b>194</b>	<b>Bâtiment - MAM</b>				
21318	Autres bâtiments publics (Décompteur électrique)	-9 999,00 €			
<b>196</b>	<b>Bâtiment - Nouveaux ateliers municipaux</b>				
21318	Autres bâtiments publics (Etudes futurs ateliers)	-10 851,61 €			
	<b>Total</b>	<b>388 260,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>388 260,00 €</b>

**Monsieur Yannick Boudet s'interroge sur l'affectation en investissement de l'hébergement cloud, car, normalement, c'est en fonctionnement.**

**Monsieur le Maire explique qu'avec JVS, une partie de l'hébergement passe en investissement.**

**Il précise qu'il y a une enveloppe de 200 000 000 € sur les fonds régionaux pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Par ailleurs, à la communauté de communes Roumois Seine, il y a une enveloppe de 130 000 € pour les liaisons douces, qu'il faut absolument prévoir au budget 2021.**

**12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'achat du parking rue Adèle,**

**cadasté AN 51, 131, 134, 135, pour une surface totale  
de 1636 m<sup>2</sup>.**

*Vu la proposition du prix de vente du promoteur propriétaire des parcelles objet de la transaction, en date du 06/04/2018,*

*Vu le montant des travaux réalisés sur les parcelles cadastrées AN 51-131-134-135,*

*Vu l'avis des Domaines en date du 22/06/2020,*

Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **Fixer le prix de la propriété de 1636 m<sup>2</sup> formée par les parcelles cadastrées AN 51-131-134-135 à 100 000 € TTC (terrain d'assiette) + 85 000 € HT de travaux soit 102 000 € TTC = 202 000 € TTC hors frais de notaire ;**
- **L'autoriser à signer tous les actes relatifs à l'achat de la propriété sus-désignée sise rue du Neubourg, rue de Brionne à la promotion Natura Park, Cityzen Group, représentée par Monsieur DEFFONTAINE ;**
- **De demande à l'office notarial de Grand Bourgtheroulde, Maîtres Aublé de représenter la commune à cette vente,**
- **Sous réserve que tous les documents nécessaires à la rétrocession de voirie soient annexés à la présente acquisition.**

Le prix se décompose de la manière suivante :

- Montant d'achat : 202 000 € (terrain d'assiette et travaux)
- Frais de Notaire : 5 000 € (estimation)

**Madame Sandrine Posiadol se demande quel est l'intérêt de la commune d'acheter ce parking.**

**Monsieur le Maire explique que le parking sera par conséquent public et surtout il n'y aura pas d'autres constructions sur la parcelle. Il précise que ce secteur est fini d'aménager, il n'y aura pas besoin d'y revenir.**

**Madame Françoise Renard demande qui a installé les bacs et à qui appartiennent-ils.**

**Monsieur le Maire répond que c'est la commune, sur le terrain qu'elle acquiert.**

**Monsieur Jacques Despois demande ce qu'il en est de la place qui devait être réservée pour la livraison de la poste.**

**Monsieur le Maire explique qu'elle sera positionnée devant la façade rue de Brionne, pour éviter que le camion rentre sur le parking.**

**13- Modification du tableau des effectifs, augmentation du  
taux horaire d'un rédacteur.**

*Vu le tableau des effectifs de Grand Bourgtheroulde du 09/06/2020,*

Le Maire explique que le tableau des effectifs doit être systématiquement mis à jour.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs suivants selon les modifications en rouge, suite à :**

- **L'augmentation horaire de Madame Nathalie Dubrisay, rédacteur de 30h à 33.5h, soit une ½ journée par semaine.**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROUDE**

### **Filière administrative**

- emplois de Direction : 1 emploi fonctionnel de Directeur-riche Général-e des Services
- Cadre des Attachés Territoriaux : 1 Attaché Territorial Principal
- Cadre des Rédacteurs Territoriaux : 2 Rédacteurs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
**2 Rédacteurs (dont un à temps non complet à raison de 33.5/35<sup>ème</sup> de la durée légale du travail)**
- Cadre des Adjoints Administratifs : 3 Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 à temps non complet 33,75/35<sup>ème</sup>)  
2 Adjoints Administratifs (dont 1 à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> de la durée légale du travail).

<b>Filière administrative</b>	<b>créé</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Dont Temps non complet</b>	<b>Dont Temps complet</b>
<b>Emploi fonctionnel de direction de catégorie A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>B</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>C</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

### **Filière Technique**

- Cadre des Techniciens Territoriaux :

1 Technicien territorial

- Cadre des Agents de Maîtrise :

1 Agent de Maîtrise principal

1 Agent de Maîtrise

- Cadre des Adjoints Techniques :

1 Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe

19 Adjoints Techniques (dont 9 à temps non complet à raison de 1,5/35<sup>ème</sup>, 2,3/35<sup>ème</sup>, 2/35<sup>ème</sup>, 29,25/35<sup>ème</sup>, 29/35<sup>ème</sup>, 25,09/35<sup>ème</sup>, 8,77/35<sup>ème</sup>, 25,82/35<sup>ème</sup>, 29.16/35<sup>ème</sup>)

Filière technique	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	0	0	0	0
A	0	0	0	0
B	1	1	0	1
C	22	22	9	13
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>14</b>

### Filière médico-sociale

- Cadre des ATSEM :

1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe

2 Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

Filière médico-sociale	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	3	3	0	3
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### Tableau récapitulatif

Filière	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Administrative	11	10	3	7
Technique	23	23	9	14
Médico-sociale	3	3	0	3
Total	37	36	12	24

#### **14- Nouveau régime indemnitaire du personnel communal, application aux agents contractuels de catégorie B.**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2016, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, dit RIFSSEP,*

*Vu les modifications du RIFSSEP en date des 02/05/2017 et 14/11/2017.*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder aux agents en contrat à durée déterminée, de catégorie B, le même régime indemnitaire qu'aux titulaires.**

#### **15- Attribution du local commercial dit les anciennes halles.**

*Vu le cahier des charges relatif à la location des anciennes halles établi et validé par le bureau municipal,*

*Vu la proposition des Caves Pierre Noble en date du 20/08/2020,*

**Le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour » et un vote « contre » de Madame Isabelle Brun-Dobat, d'accepter la location des anciennes halles aux caves Pierre Nobles d'Elbeuf, représenté par Monsieur Antoine COVES aux conditions suivantes :**

- Bail commercial signé en l'étude de Maîtres Aublé, notaires à Grand Bourgtheroulde ;
- Montant mensuel du loyer 1 000€ ;
- Respect du cahier des charges reçu, paraphé et signé.

**Monsieur le Maire informe le conseil que l'ouverture du commerce est prévue pour novembre.**

**Madame Myriam Ferlin demande ce qu'il en est de la vitrine.**

**Monsieur le Maire explique que la vitrine n'est plus d'usage communal, il faut privilégier la médiathèque.**

**Monsieur Stéphane Leclerc demande s'il faut déplacer la sonorisation du Bourg.**

**Monsieur le Maire répond que oui.**

**Madame Isabelle Brun-Dobat regrette que ce bâtiment n'accueille pas un projet plus local et plus participatif.**

**Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un appel à candidatures, mais que personne n'a été capable de mobiliser sur un tel projet.**

## **16- Motion en faveur de l'approbation du Schéma Directeur des modes actifs de la Communauté de Communes Roumois Seine**

*Vu le Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de Communes Roumois Seine ;*

Depuis juillet 2019, la Communauté de communes Roumois Seine, accompagnée du bureau d'études VIZEA, et subventionnée par le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), a porté l'élaboration d'un Schéma directeur des modes actifs intercommunal. Inscrit dans la continuité des réflexions sur les mobilités engagées à travers le SCOT et le Schéma Local de Déplacement, le Schéma Directeur des modes actifs poursuit l'objectif de développement des alternatives à la voiture individuelle, principal mode de déplacement à l'heure actuelle.

Issu d'un diagnostic basé sur l'étude des caractéristiques du territoire ainsi que sur une concertation et des échanges poussés auprès des élus, des associations et des usagers, ce document stratégique offre un cadre pour la réalisation d'actions cohérentes en faveur du développement de la marche et du vélo sur le territoire.

Principalement centrée sur la vocation utilitaire des déplacements, la stratégie n'est pas uniquement basée sur la réalisation d'itinéraires mais intègre l'ensemble des aspects liés à la mobilité cyclable inclut dans la notion de « système vélo », c'est-à-dire, « l'ensemble des aménagements, des matériels, des services, des règlements, des informations et des formations permettant d'assurer sur un territoire une pratique du vélo et des déplacements à pied efficace, confortable et sûre ».

Dans ce cadre, les acteurs locaux et les élus ont travaillé l'élaboration d'un programme de 18 actions regroupées en 5 grands axes thématiques : Aménagement, intermodalité, stationnement, services et information/communication. Pour chacune de ces actions, une cartographie des aménagements, un calendrier de réalisation ainsi qu'un plan de financement ont été définis.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :**

➤ **APPROUVER** le Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes Roumois Seine.

#### Diagnostic :

- Sur le territoire de la CCRS 13% des actifs travaillent sur leur commune de résidence : seulement 330 s’y rendent à pied, 200 personnes utilisent leur deux-roues, dont 100 utilisent leur vélo.
- Il existe 10 bourgs, potentiellement accessibles, c’est-à-dire à moins de 1.5 km, à une vingtaine de minutes à pied, ce qui représente 32 % de la population. A vélo, soit 6 km, cela représente 69% de la population. Ce qui empêche les déplacements à pied ou à vélo est principalement la dangerosité des voies, notamment due à l’absence d’espaces spécifiquement dédiés.
- La gare de Thuit-Hébert a vu sa fréquentation baissée depuis 2015, l’augmentation du cadencement et la création d’un parking devrait inverser la tendance.

#### Orientations stratégiques, concernées par Grand Bourgtheroulde :

- Création d’une liaison cyclable inter pôles structurants (Bourg Achard, Grand Bourgtheroulde, Le Thuit de l’Oison)
- Créations de liaisons cyclables entre les pôles et les pôles relais (Grand Bourgtheroulde / Saint Ouen du Tilleul et Grand Bourgtheroulde / Boissey le Château)
- Favoriser les mobilités douces, préserver le patrimoine paysager.

#### Programme d’actions :

- Axe aménagements, apaisement :
- Action n°1 : aménager les liaisons modes actifs d’intérêt communautaire inter pôles structurants.
- Action n°2 : aménager les liaisons modes actifs à l’échelle communale : préconisations.
- Action n°3 : élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de la signalétique piétonne et cyclable.
- Action n°4 : mettre en œuvre un plan d’apaisement des voies de desserte locale.
- Axe intermodalité :
- Action n°5 : expérimenter des dispositifs innovants de partage de la voirie aux abords des établissements d’enseignements et des centres-bourgs.
- Action n°6 : améliorer la sécurité des piétons et cyclistes.
- Action n°7 : collaborer avec les territoires voisins.
- Action n°8 : favoriser l’utilisation des transports collectifs.
- Action n°9 : développer les formes informelles de transports collaboratifs.
- Axe stationnement :
- Action n°10 aménager une offre de stationnement vélo autour des pôles d’intermodalité.
- Action n°11 : aménager une offre de stationnement aux abords des lieux passants des centres-villes et centres-bourgs.
- Action n°12 : équiper les établissements scolaires en stationnement vélo.
- Avis services :

- Action n°13 : créer une maison des mobilités multiservices.
- Action n°14 : favoriser la création de transports scolaires alternatifs.
- Action n°15 : équiper le territoire en services à destination des cyclistes du quotidien et touristiques.
- Axe information, communication :
- Action n°16 : créer un guide des services de mobilité.
- Action n°17 : réaliser une cartographie matérielle et numérique des lieux de vie marchables et cyclables du territoire.
- Action n°18 : favoriser la mise en place d'actions en faveur des modes actifs au sein des zones d'activités économiques et des collectivités locales.

**Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre a été signée au niveau de la communauté de communes Roumois seine pour l'aménagement de la gare de Thuit Hébert. Il rappelle que les projets de liaisons douces prévus dans l'enveloppe des 130 000€, sont subventionnés à 80%.**

**Madame Isabelle Brun-Dobat s'interroge sur le vocable c'est quoi la définition des réseaux structurants.**

**Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un schéma et qu'il faut mettre en place des actions au niveau communal et intercommunal.**

## **17- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2019.**

*Vu le rapport annexé,*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Monsieur Marc Morisset demande ce que devient le prix de l'eau au niveau de la communauté de communes.**

**Monsieur le Maire précise que le prix oscille entre 1,14 € à Hauville à 4.68 €. Une harmonisation du prix de l'eau est à voir, mais dans l'intervalle une sectorisation du prix de l'eau sera à mettre en place. C'est un budget autonome, il doit être équilibré, par les recettes.**

## **18- Compte rendu du Comité Syndical du SIEGE des 10 et 18 juillet 2020.**

*Vu l'article L5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire résume les comités syndicaux du 10/07/2020 :

- Compte Administratif 2019 : résultat de clôture + 33 927 292.54 € et résultat global y compris restes à réaliser + 30 670 381.73 €.
- Budget supplémentaire 2020 : voté en investissement à 45 969 754.09 € et en fonctionnement à 30 670 381.73 €.
- Budget annexe pour le SPIC Production d'énergie renouvelable : voté en investissement à 2 000 000 € et 0 € en fonctionnement.
- Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le SIEGE prend des participations dans les SAS de projets de production d'énergie renouvelable.
- à Malleville sur le Bec à hauteur de 24%,
- à Mercey/la Chapelle Longueville à hauteur de 29%,
- à Saint André de l'Eure à hauteur de 49%,
- à Roman/Grandvilliers Mesnils sur Iton à hauteur de 15%.

et 18/07/2020 :

- Monsieur Xavier HUBERT est réélu Président du SIEGE,
- Sont élus vice-présidents : Jean-Marc MOGLIA, Gwendoline PRESLE et Pascal CAUCHE,
- Election des 22 membres du bureau syndical,
- Délégations des attributions du Comité Syndical au Président,
- Délégations des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie.

## **19- Remerciements.**

Monsieur le Maire présente les remerciements de :

- L'association familiale de Saint Ouen de Thouberville, la Trinité et Caumont remercie la commune pour la subvention 2020.
- La Croix Rouge Française remercie la commune pour la subvention 2020.
- Le Centre de Formation du Bâtiment d'Evreux remercie la commune pour la subvention 2020.
- L'association des paralysés de France remercie la commune pour la subvention 2020.
- La Maison Familiale de Blangy le Château remercie la commune pour la subvention 2020.
- L'association Ras'Campagne remercie la commune pour la subvention 2020.

## **20- Questions diverses.**

**Steve Emo demande où en est le projet de pose de caméras de surveillance.**

**Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu le 26/09 à 10h30 sur ce sujet.**

**Madame Patricia Parent demande où en est la marnière du rond-point de Rouen.**

**Monsieur le Maire précise que les services du département viennent faire une restitution la semaine prochaine. Il ne peut donc donner d'éléments, mais le volume est de 1000 m3 environ sur 2 niveaux. Pour aggraver la situation, il y a eu une fuite sur la canalisation d'eau potable sur la RD438 à proprement dite.**

Monsieur Marc Morisset demande ce qu'il en est du repas des anciens et si une compensation est prévue.

Monsieur le Maire précise que le repas est annulé compte tenu des restrictions sanitaires. Il est impossible financièrement de faire une compensation, car il y a plus de 500 personnes concernées, alors que le repas n'accueille généralement qu'environ 180 convives.

Par ailleurs, il informe qu'il y a deux spots de Covid dans l'Eure, sur le secteur d'Evreux et sur le pourtour de l'agglomération Rouennaise.

Madame Muriel Quenot considère que le repas des anciens est un moment de convivialité et qu'on en perdrait le sens en octroyant un bon individuel !

Madame Sandrine Posiadol demande si le protocole de l'école a été modifié.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce stade le protocole est identique.

Madame Sandrine Posiadol demande ce qu'il en est pour la Résidence pour Personnes Agées.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, il y a un contrôle des flux entrées sorties, mais rappelle qu'il ne s'agit pas d'un EHPAD et que les résidents ont énormément souffert de l'isolement.

Madame Sandrine Posiadol demande où en est l'aménagement centre bourg ; c'était prévu pour mi-septembre.

Monsieur le Maire précise que les documents ont bien été reçus et que c'est en cours de relecture.

Monsieur Dominique Quesney demande où en est l'aménagement du rond-point rue de Brionne.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est organisé le 2/10 à 14h avec la chargée de projet au département.

Monsieur le Maire précise que le dossier de défense extérieur contre l'incendie est en cours d'étude par le SERPN.

Monsieur Yannick Boudet précise que le prochain Binfo est en cours de préparation.

Madame Muriel Quenot informe que pour les journées du patrimoine, le musée Maison Berger est ouvert gratuitement au public de 11h à 17h, les samedi 19 et dimanche 20 septembre. Il rappelle, par ailleurs, que le musée est ouvert régulièrement en semaine et gratuit pour les habitants de Grand Bourgtheroulde.

**Monsieur le Maire est satisfait de la collaboration entre la société Maison Berger et la commune.**

*Monsieur le Maire lève la séance à 22h00. Compte rendu affiché le 20/09/2020 à 14h00.*